Collecte en porte à porte des emballages ménagers recyclables et assimilés (hors verre et papiers/fibreux), transport vers le centre de tri désigné

Règlement de la consultation

Date et heure limite de réception des offres :

Vendredi 4 décembre 2026 à 12:00:00

1. Objet du marché et spécifications administratives

1.1 Acheteur public

Communauté de communes des Terres d'Auxois

3 place de la gare - 21140 Semur-en-Auxois

03 80 97 26 65 contact@ccterres-auxois.fr

1.2 Objet du marché

L'objet du présent marché est la collecte en porte à porte des emballages recyclables et assimilés (hors verre et papiers/fibreux), transport vers le centre de tri désigné.

Il s'agit d'un marché public de prestation de service.

1.3 Durée du marché

La durée de validité du marché est de 1 an, non renouvelable. Il prendra effet au 1er janvier 2027 et se terminera au 31 décembre 2027.

1.4 Procédure de passation

Il s'agit d'un marché public passé selon la procédure adaptée au sens de l'article R. 2123-1 du code de la commande publique.

1.5 Allotissement et variantes

Le marché est composé d'un lot unique et d'une tranche ferme.

Les soumissionnaires sont autorisés à présenter des variantes concernant les tournées de collecte et la forme du prix. En cas de présentation de variante, un document sera annexé à l'acte d'engagement :

- listant l'intégralité des points du cahier des charges sur la base desquels le candidat répond différemment dans sa variante,

1.6 Forme des prix

Il s'agit d'un marché public passé sur la base d'un prix forfaitaire et révisable semestriellement. La première révision interviendra au 1er juillet 2027.

1.7 Application du CCAG

Le cahier des clauses administratives générales des marchés de fournitures courantes et de services en vigueur s'applique.

2. Conditions de participation

2.1 Composition du dossier de consultation

Le dossier de consultation est composé comme suit :

- le cahier des charges ;

- le présent règlement de consultation ;

- un acte d'engagement à compléter.

2.2 Interdictions de soumissionner

Sont exclues de la procédure de passation de marché les personnes entrant dans l'un des cas visés aux articles L.2141-1 à 6 du code de la commande publique.

En cas de redressement judiciaire, le candidat sera amené à produire le jugement l'habilitant à poursuivre ses activités.

Lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un des membres du groupement, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement. A défaut, le groupement est exclu de la procédure.

Les personnes à l'encontre desquelles il existe un motif d'exclusion ne peuvent être acceptées en tant que sous-traitant.

2.3 Groupements

Les candidats peuvent se présenter individuellement ou groupés. Une entité ne peut déposer qu'une seule candidature, que ce soit à titre individuel ou en groupement. A défaut de respect de cette disposition, l'ensemble des candidatures sera éliminé.

Il appartient aux candidats groupés de désigner expressément le mandataire dès le dépôt de leur candidature.

Le candidat est informé que, en cas de groupement conjoint, le pouvoir adjudicateur conclura le marché avec un groupement dont le mandataire commun sera solidaire des membres du groupement pour l'exécution du marché.

La composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

2.4 Reprise du personnel

Le présent marché est soumis à une obligation du reprise du personnel du titulaire sortant du lot 2 « Collecte en porte à porte des emballages recyclables et assimilés et transport vers le centre de tri désigné », conformément à l'article L.1224-1 du Code du travail : « lorsque survient une modification dans la situation juridique de l'employeur, notamment par succession, vente, fusion, transformation du fonds, mise en société de l'entreprise, tous les contrats de travail en cours au jour de la modification subsistent entre le nouvel employeur et le personnel de l'entreprise.

Une annexe au Cahier des charges présente la liste des effectifs objets de cette reprise volontaire.

Le titulaire est tenu de se conformer à cette obligation légale de reprise du personnel. A défaut, il s'expose à la résiliation pour faute du marché.

2.5 Contact pour tout renseignement

Augustine SAULGEOT

03 80 97 26 65 / 07 60 06 10 74

a.saulgeot@ccterres-auxois.fr

3. Remise des offres

3.1 Modification du dossier de consultation

L'acheteur public pourra modifier le dossier de consultation des entreprises jusqu'à 10 jours avant la date limite de remise des offres.

3.2 Remise des offres

Les offres doivent être déposées sur le profil acheteur de la Communauté de communes des Terres d'Auxois sur ARNIA : https://marches.ternum-bfc.fr/

Elles ne comprendront que des documents sous format PDF.

3.3 Date et heure limites de remise des offres

Les offres devront être remises avant vendredi 4 décembre 2026 à midi.

3.4 Durée de validité des offres

La durée de validité des offres est de 30 jours à compter de la date limite de remise des offres. La durée de validité des offres pourra être prorogée sur décision du pouvoir adjudicateur, après accord de l'ensemble des candidats ayant remis une offre.

3.5 Actualisation du prix forfaitaire

L'offre du candidat est actualisée en application de l'article R2112-11 du code de la commande publique.

L'offre du candidat est actualisée si le délai qui s'écoule entre la date à laquelle le soumissionnaire a fixé son prix dans l'offre et la date du début d'exécution des prestations est supérieurs à 3 mois. Ou si les conditions économiques correspondant à une date antérieure de trois mois à la date de début d'exécution des prestations sont constatées.

La formule mise en œuvre est la suivante :

Prix actualisé = prix initial x (indices à la date de début d'exécution des prestations – 3 mois) / indices de la date de fixation du prix dans l'offres.

$P_a = P \times E$

Avec E = 0,15+(0,40 x $ICMO3_a$ / ICMO3) + (0,15 x $CPG19,20\text{-}Gazole_a$ / CPG19,20-Gazole) + (0,15 x $CPF29,10\ Vu_a$ / CPF29,10 Vu) + (0,15 x $FSD1_a$ / FSD1)

E = coefficient de variation des indices à la date d'actualisation des prix :

Avec :

$ICMO3_a$, $CPG19,20\text{-}Gazole_a$, $CPF29,10\ Vu_a$, $FSD1_a$: valeurs de l'indice correspondant au mois « actualisé » (indices à la date de début d'exécution des prestations – 3 mois) ;

ICMO3, CPG19,20-Gazole, CPF29,10 Vu, FSD1 : valeurs de l'indice de base sont pris pour leur valeur connue au mois précédant la date limite de remise de l'offre.

Les coefficients d'actualisation sont arrondis au millième supérieur.

Les références des indices sont détaillées à l'article « Formule de révision des prix ».

3.6 Conditions minimums requises pour le candidat

Moyens du titulaire

Le prestataire exécute toutes les prestations prévues au présent marché avec son personnel propre. Il utilise pour ce faire les matériels et les installations qui lui sont propres.

À tout moment, les matériels et infrastructures devront être suffisants, tant en nombre qu'en capacité technique, pour assurer la bonne exécution du marché.

Pendant toute la durée du marché, le prestataire est seul responsable à l'égard des tiers des conséquences des actes de son personnel ainsi que de l'usage des matériels et engins. Il garantit l'acheteur contre tout recours.

Il contracte à ses frais toutes assurances utiles, notamment pour se garantir de toute indemnité à laquelle l'expose l'activité entreprise au titre du présent contrat. Le prestataire reste entièrement responsable de jour comme de nuit du matériel et des accidents ou avaries qui peuvent résulter de l'usage de ce matériel.

En cas d'accident, incident ou détérioration causée au matériel ou à son personnel du fait d'un tiers, c'est-à-dire toute personne physique ou morale, publique ou privée, les témoignages et renseignements qui auront pu être recueillis par l'acheteur seront communiqués au prestataire auquel il incombera de poursuivre le recouvrement du dommage.

Les moyens de compléments ou de réserve éventuels fournis par le prestataire sont agréés par l'acheteur.

3.7 Présentation des offres

Les offres sont entièrement rédigées en langue française ; l'offre de prix est présentée en euros, qui sera la monnaie dans laquelle le marché sera conclu.

Elles sont composées des pièces suivantes :

- une lettre de candidature sur le modèle du formulaire DC1 publié par le ministère de l'économie et des finances,

- une déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public pour la vérification des capacités économiques et financières du candidat sur le modèle du formulaire DC2,

- un planning précis et détaillé de la tournée de collecte des emballages recyclables,

- l'acte d'engagement fourni rempli et une annexe comprenant une décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) produite par le candidat ainsi que, le cas échéant, un document listant l'intégralité des points du cahier des charges sur la base desquels le candidat répond dans sa variante,

- un mémoire technique de 30 pages maximum comprenant a minima :

▸ les moyens matériels et humains proposés dans le cadre du marché (équipement mis à disposition, nombre d'équipes, nombre de personnes par équipe, description des véhicules proposés, localisation du garage et du site d'entretien…),

▸ l'organisation des prestations (détail d'organisation de la collecte objet du marché, par véhicule et par jour, temps, kilométrage et tonnages estimatifs de chaque tournée…),

▸ le suivi de marché (organigramme opérationnel pour le marché, suivi et échanges quotidiens proposés, contrôle de la qualité du service, détail du suivi technique, administratif et financier avec identification d'un ou plusieurs référents…),

▸ les solutions pour la gestion de crise (solutions proposées en cas de panne, en cas de grève, maladie ou congés d'un agent. Un engagement sur les délais pour la mise en place de solutions proposées est attendu…),

▸ l'aspect social (politique RSE mise en place, politique de formation du personnel en charge des prestations demandées, pertinence des formations au regard du présent marché…),

▸ l'aspect environnemental (démarches environnementales appliquées au présent marché, bilan carbone éventuel en lien avec les prestations du présent marché…).

▸ le volet sécurité (démarches de sécurité appliquées pour protéger le personnel et les usagers…)

Si le candidat est retenu, ce mémoire technique prendra valeur contractuelle.

4. Jugement des offres

4.1 Offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables

Les offres inappropriées sont éliminées.

Les offres irrégulières ou inacceptables peuvent devenir régulières ou acceptables au cours de la négociation à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. Lorsque la négociation a pris fin, les offres qui demeurent irrégulières ou inacceptables sont éliminées.

Le pouvoir adjudicateur peut également faire application de sa faculté à inviter les candidats à régulariser leurs offres irrégulières, dans les conditions des articles L. 2152-1 et suivants l'article R. 2152-2 du Code de la commande publique.

Les offres qui ne sont ni inappropriées, ni irrégulières, ni inacceptables, le cas échéant après régularisation ou négociation dans les conditions énoncées aux paragraphes précédents, sont notées et classées conformément aux critères de jugement des offres.

4.2 Critères de sélection

le prix	60 %	apprécié grâce à la formule prix = 60 x prix proposé le plus bas / prix proposé par le candidat
la valeur technique	20 %	appréciée sur la base du mémoire technique fourni par le candidat
la valeur relative au volet social	10 %	appréciée sur la base du mémoire technique fourni par le candidat
la valeur relative au volet environnemental	10 %	appréciée sur la base du mémoire technique fourni par le candidat

4.3 Négociation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de procéder à une négociation avec les candidats ayant remis une offre. Les offres inappropriées seront préalablement écartées.

La négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre, notamment le prix.

Le pouvoir adjudicateur se réserve toutefois le droit d'attribuer le marché sans négociation.

4.4 Attribution du marché

Le marché est attribué au soumissionnaire dont l'offre est économiquement la plus avantageuse, au regard des critères d'attribution énoncés dans le présent règlement de la consultation, sous réserve de la production des pièces prévues aux articles R.2143-6 et suivants du code de la commande publique et selon les règles énumérées à l'article R.2143-3 et suivants du code précité.

Le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra fournir dans un délai fixé dans le mail l'informant que son offre est susceptible d'être retenue, les documents suivants.

▸ L'ensemble des documents prévus à l'article D.8222-5 du code du travail, notamment une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale ;

▸ Le cas échéant, les pièces prévues aux articles R. 1263-12 du code du travail et relatives aux travailleurs détachés ;

▸ Le cas échéant, les pièces prévues aux articles D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail et relatives aux travailleurs étrangers ;

▸ Une attestation d'assurance civile et civile décennale (si soumis à obligation d'assurance décennale) ;

▸ Un ou des relevé(s) d'identité bancaire ou postal.

A défaut de production des pièces dans le délai imparti, le marché est attribué au candidat ayant présenté l'offre classée immédiatement après, sous les mêmes réserves.

4.5 Mise au point du marché

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de procéder à une mise au point des composantes du marché public. Cette mise au point ne peut avoir pour objet de modifier des éléments substantiels de l'offre ou du présent marché public.

4.6 Formule de révision des prix

La rémunération du titulaire est révisée semestriellement, pour tenir compte de l'évolution des conditions économiques, par l'application d'une formule de révision de prix sous la forme suivante, P étant le prix révisé et P_0 le prix initial :

$P = P_0 \times E$

Avec $E = 0{,}15 + (0{,}40 \times ICMO3 / ICMO3_0) + (0{,}15 \times CPG19{,}20\text{-Gazole} / CPG19{,}20\text{-Gazole}_0) + (0{,}15 \times CPF29{,}10\ Vu / CPF29{,}10\ Vu_0) + (0{,}15 \times FSD1 / FSD1_0)$

E = coefficient de variation des indices à la date de révision des prix :

ICMO3 = indice de coût de la main d'œuvre dans la collecte des ordures ménagères ;

CPG19,20-Gazole = indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français - CPG19,20-Gazole yc TICE (identifiant INSEE 010764135) ;

CPF29,10 Vu = indice de prix de l'offre intérieure des produits industriels - CPF29,10 – Véhicules utilitaires (identifiant INSEE 010764839) ;

FSD1 = indice proposé par la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes correspondant aux frais et service divers n°1 ;

Avec :

$ICMO3_0$, $CPG19,20\text{-}Gazole_0$, $CPF29,10\ Vu_0$, $FSD1_0$: valeurs de l'indice correspondant au mois « zéro » (M_0 est le mois de référence – mois précédant la date limite de réception des offres) ;

ICMO3, CPG19,20-Gazole, CPF29,10 Vu, FSD1 : dernières valeurs connues au mois (M-3) de la date de révision de l'indice, soit les valeurs connues au 1er avril 2027.

Le coefficient de révision est arrondi au millième supérieur.

Les indices nouveaux sont pris pour leur valeur connue au 1er avril 2027.

Les indices de base sont pris pour leur valeur connue au mois précédant la date limite de remise de l'offre.

Le calcul de la révision de prix devra obligatoirement être accompagné de tous les justificatifs nécessaires (photocopie des documents ayant servi de source à l'établissement du calcul).

La révision de prix interviendra le 1er juillet 2027.

Les formules s'appliqueront aux prix forfaitaires hors taxe.

La TVA appliquée, étant celle en vigueur au moment de la facturation.